



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
16 DECEMBRE 2015
A 19 HEURES 30

L'an deux mil quinze,
le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC,
Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Messieurs TIAR et FOREST, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN, et
DUCHEMIN, Monsieur DESQUILBET, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Monsieur
FOQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ et FOUCHARD et Mesdames D. BIOUGNE et
C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.
Madame DELAPLACE absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC.
Mesdames HAMMADI absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FORTANE.
Monsieur LAMAAIZI absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LE CHATON.
Monsieur PICARD absent.

Madame SENECHAL est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que deux informations seront délivrées à la fin de la séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2015.**
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire.**

- Contrat avec la Poste pour la boîte postale
- Contrat « Carte pros privilèges établissements publics » avec la Poste.
- Signature d'un contrat de réservation pour une activité ski au stade de glisse organisé par le service Jeunesse.
- Signature d'un contrat de location de platines Technics et d'une table de mixage avec Mozaïk de Cultures pour l'animation du « festival Atout Jeunes ».

➤ Avenant n°8 au contrat d'assurance « Dommages aux biens ».

➤ **Approbation des modalités de la fusion des 3 EHPAD de Bresles, Mouy, et Berthecourt et de la création d'un nouvel EPSMS intercommunal.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et suivants et R. 2121-7 et suivants,

Considérant le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

Considérant la convention tripartite pluriannuelle conclue le 4 novembre 2010 entre l'EHPAD « L'accueillante », le Département de l'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Picardie,

Considérant l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Oise et du Préfet de l'Oise du 31 janvier 2003, portant autorisation de création de 45 places pour personnes âgées dépendantes à la Maison de retraite « L'accueillante », et l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Oise du 7 novembre 2011 autorisant l'extension de 35 places d'hébergement permanent et de 6 places d'accueil de jour, pour porter sa capacité finale à 85 lits, dont 14 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour dédiés aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés,

Considérant la Convention de Direction Commune conclue le 26 août 2013 entre les EHPAD de Mouy, Bresles et Berthecourt,

Considérant la délibération n°2015-025 en date du 24 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EHPAD « L'accueillante » de Mouy s'est prononcé favorablement sur le projet de fusion des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy et de création d'un nouvel établissement public social et médico-social intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'accord préalable à la fusion des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy et à la création d'un nouvel établissement public social et médico-social intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016, donné le 18 août 2015 par le Président du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant la délibération en date du 1^{er} juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Mouy a approuvé la suppression de l'EHPAD « L'accueillante » à compter du 1^{er} janvier 2016, la création d'un nouvel Etablissement Public Social et Médico-Social – « EPSMS » – intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016 et le regroupement, au sein de ce nouvel EPSMS, des activités médico-sociales des trois EHPAD en portant la capacité totale de l'établissement à 189 lits et 6 places d'accueil de jour,

Considérant la consultation du Comité Technique d'Etablissement réalisée le 26 novembre 2015 de l'EHPAD « l'Accueillante » de Mouy sur les modalités de la fusion des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy et de la création d'un nouvel établissement public social et médico-social intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la délibération en date du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EHPAD « L'accueillante » de Mouy a notamment approuvé les modalités de fusion des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy et de création d'un nouvel EPSMS intercommunal

à compter du 1^{er} janvier 2016, et a autorisé le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « l'Accueillante » de Mouy à signer le protocole de fusion,

Considérant le protocole de fusion pour la création d'un établissement public social et médico-social intercommunal entre les EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy, signé le 30 novembre 2015 par l'EHPAD « l'Accueillante » de Mouy,

Considérant la nature juridique identique des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les pôles administratifs des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy afin de pouvoir disposer de fonctions « support » qu'ils ne sont pas en mesure d'avoir en raison de leur taille respective,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier l'organisation de ces trois EHPAD et de se libérer des contraintes liées à leur autonomie juridique et financière,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux difficultés organisationnelles et matérielles de ces trois EHPAD,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre et d'assurer la sauvegarde et la pérennité d'un service public accessible et de qualité,

Considérant l'approbation par le Conseil d'Administration de l'EHPAD « L'accueillante » des modalités de fusion des trois EHPAD et de création du nouvel EPSMS intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la volonté expresse des trois Conseils d'Administration des trois EHPAD et de leurs collectivités territoriales de rattachement, d'opérer la fusion des trois structures et de créer un nouvel EPSMS intercommunal,

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à la délibération des Conseils Municipaux des trois communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions suivantes du protocole de fusion des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy :

ARTICLE 1^{ER} : CREATION D'UNE NOUVELLE ENTITE JURIDIQUE, EPSMS INTERCOMMUNAL

Il sera créé au 1^{er} janvier 2016, par arrêté conjoint de l'ARS de Picardie et du Président du Conseil Départemental de l'Oise, un nouvel établissement public socio et médico-social intercommunal, dont le siège sera situé à Mouy (60250), rue du Général Leclerc, n°85 bis, par la fusion des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy.

Le nouvel EPSMS intercommunal sera dénommé « L'âge bleu ».

Les caractéristiques de ce nouvel EPSMS intercommunal seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) et au SIRET.

Il regroupera les activités médico-sociales des trois EHPAD, portant la capacité totale de l'établissement à 183 lits d'hébergement permanent dont 14 en unité « Alzheimer » et 6

places d'accueil de jour, sans modification de capacité, ni changement de catégorie de bénéficiaires selon la répartition suivante sur les 3 sites qui le composent :

- 35 lits d'hébergement permanent sur le site de Berthecourt ;
- 69 lits d'hébergement permanent sur le site de Bresles ;
- 79 lits d'hébergement permanent sur le site de Mouy (dont 14 en unité « Alzheimer ») ;
- 6 places d'accueil de jour sur le site de Mouy.

Les trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy seront fermés par arrêté de l'ARS de Picardie et du Président du Conseil Département de l'Oise à la date du 1^{er} janvier 2016, étant précisé qu'ils pourront subsister après cette date pour les seuls besoins des opérations de fusion.

ARTICLE 2 : LA MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE

Un nouveau Conseil d'Administration représentatifs des trois communes et des trois sites de Bresles, Berthecourt et Mouy sera créé conformément aux articles L. 315-9 et suivants et R. 315-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ce nouveau Conseil d'Administration comportera 12 membres.

Nul ne peut être désigné membre du nouveau Conseil d'Administration s'il se trouve dans un des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévue à l'article L. 315-11 du code de l'action sociale et des familles.

La composition du nouveau Conseil d'Administration est ainsi arrêtée :

- Trois représentants des communes de Berthecourt, de Bresles et de Mouy, à raison d'un représentant par commune ;
- Trois représentants du Conseil Départemental de l'Oise, qui sont désignés dans les conditions définies à l'article R. 311-15-II du code de l'action sociale et des familles ;
- Deux membres du conseil de la vie sociale, représentant les personnes bénéficiaires des prestations des trois sites du nouvel EPSMS intercommunal ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux, et désignés dans les conditions définies à l'article R. 315-11-III du code de l'action sociale et des familles ;
- Deux représentants du personnel de l'établissement, dont le médecin gériatre coordonnateur ou, à défaut, un représentant du personnel en charge des soins ; étant précisé que le ou les représentants du personnel médical sont désignés par le directeur en application de l'article R. 315-11-III du code de l'action sociale et des familles et que les représentants du personnel, autre que médical, sont désignés par le directeur dans les conditions définies à l'article R. 315-13 du code de l'action sociale et des familles ;
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention du nouvel EPSMS intercommunal ou en matière d'action sociale ou médico-sociale et selon les modalités définies à l'article R. 315-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le nouveau Conseil d'Administration sera présidé par un Président désigné conformément aux dispositions des articles R. 315-9-I et R. 315-16 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président est assisté d'un Vice-Président élu par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article R. 315-16 du code de l'action sociale et des familles.

Un Directeur, Ordonnateur, sera nommé sur le nouvel EPSMS intercommunal selon les modalités définies à l'article R. 315-24 du code de l'action sociale et des familles.

Les fonctions de comptable seront assurées, en application des articles L. 315-16 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles, par l'un des comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DES AUTORISATIONS

Les autorisations de fonctionnement et de gestion des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy seront transférées au profit du nouvel EPSMS créé (arrêté de l'ARS de Picardie et du Département de l'Oise), ainsi que l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'autorisation de dispenser des soins remboursés aux assurés sociaux ainsi que les aides au logement.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DU PATRIMOINE

Le transfert de l'ensemble des patrimoines des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy – actif et passif consolidé au 31 décembre 2015 – sera effectué dans le nouveau bilan comptable de l'EPSMS intercommunal né de la fusion et créé au 1^{er} janvier 2016.

Les biens affectés au fonctionnement des établissements supprimés, tout comme les droits et obligations qui les concernent, seront transférés de plein droit au nouvel EPSMS intercommunal en application de l'article R. 315-4 du code de l'action sociale et des familles.

Eu égard au caractère d'intérêt général de l'opération de fusion, le transfert des biens au nouvel EPSMS intercommunal résultant de cette fusion est effectué à titre gratuit et ne saurait donner lieu au paiement d'indemnité, taxe, contribution ou honoraire.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES PERSONNELS

L'ensemble des effectifs du personnel des trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy relèvera, à compter du 1^{er} janvier 2016, du nouvel EPSMS intercommunal né de la fusion de ces trois EHPAD, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Ce transfert interviendra en conservant les accords en vigueur sur la réduction du temps de travail de chaque établissement. Les soldes des congés annuels et RTT au 31 décembre 2015 sont conservés pour chaque agent.

Les instances représentatives du personnel seront composées et réunies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : LE TRANSFERT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET CONVENTIONNELS

Les engagements contractuels et conventionnels, ainsi que les partenariats, souscrits par les trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy sont transférés au nouvel EPSMS intercommunal issu de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le nouvel EPSMS intercommunal né de la fusion.

Cette substitution de personne morale aux contrats conclus par les trois EHPAD « La Mare Brûlée » de Bresles, « Maupéou » de Berthecourt et « l'Accueillante » de Mouy, n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Madame le Maire indique que les représentants de la Commune de Mouy, tout comme ceux du personnel et des familles, sont hostiles à ce que les choses demeurent en l'état puisque chaque commune n'est représentée que par une personne, ce qui signifie qu'en cas de problème dudit représentant, la Commune n'est pas représentée. Elle estime que la représentation de chaque commune par deux personnes serait plus judicieuse. Madame le Maire ajoute qu'il est absolument anormal que l'un des trois sites ne comporte ni représentant des familles, ni représentant du personnel. Madame le Maire indique qu'elle portera toute son attention sur la bonne transcription desdites remarques au procès-verbal de la séance au cours de laquelle cette question a été abordée. Elle veillera notamment à ce que, lors du Conseil d'Administration du nouvel établissement qui devrait se réunir courant janvier 2016, ces points soient inscrits à l'ordre du jour et que la représentativité de chaque commune soit revue de manière plus démocratique. Cette représentation minimaliste avait été décidée, à priori, pour simplifier les choses et éviter les absences de quorum. Hors, certains corps n'étaient pas représentés car leur représentant n'avait pas été nommé. Les réunions, lors de l'installation, vont devenir régulières certes mais leur rythme ne sera pas d'une intensité qui rendrait impossible de s'y rendre. Par exemple, pour la Ville de Mouy, Madame le Maire pense qu'il serait judicieux que Monsieur LTEIF, qui connaît bien la question, siège à ses côtés. Il est de même indispensable que le personnel des trois établissements soit représenté, de même que des CVS. D'ailleurs, la représentante du CVS de Mouy, qui est tout à fait investie et avisée de cette situation, est fortement déçue.

Le patrimoine sera transféré au nouvel établissement, à titre gratuit. Le personnel sera également transféré en conservant les soldes de congés et de RTT.

Il va de soi que ce projet entraîne de facto la disparition de l'établissement « l'Accueillante ». Pour ce qui concerne l'ancienne maison de retraite, ce sont des locaux sans entité juridique. Ces anciens locaux sont en vente auprès d'une agence immobilière de Mouy. Pour éviter une augmentation trop importante des redevances dues par les résidents, il est important de rentabiliser l'opération de reconstruction. Il n'y a, pour l'instant, aucun investisseur positionné mais la Municipalité restera très vigilante sur la nature du projet qui découlera de cette opération, notamment dans le respect du PLU. Le logement de Direction est également mis en vente.

A la question de Monsieur MALBRANC, Madame le Maire confirme que le budget de l'établissement de Mouy devrait continuer à être géré par la Trésorerie de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Adhésion de la Ville de Mouy au service communautaire mutualisé d'urbanisme.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421 et suivants, R 410-5 et L 422-8,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois en date du 26 mars 2015,

Considérant que la commune de Mouy est compétente en matière d'urbanisme puisqu'elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 juillet 2014,

Considérant que Madame le Maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations d'urbanisme à un EPCI,

Considérant que l'article L 5211-4-1 du CGCT dispose qu'un EPCI peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontois a créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les communes du Clermontois compétentes en matière d'urbanisme peuvent donc, si elles le souhaitent, confier leur instruction à ce service partagé entre communes,

Considérant que ce dispositif repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucun transfert de compétence,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette adhésion par la signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de communes du Clermontois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation afin de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1^{er} janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
(Abstention : Madame C. SOENEN).**

Aux observations de Madame Colette SOENEN, Madame le Maire indique qu'aucune communauté de communes n'est dans l'obligation de se doter de cette compétence mais que c'est un choix qui leur revient. Les communes du Clermontois étaient libres d'adhérer ou non à ce dispositif qui est basé sur un volontariat réciproque.

A la suite d'une reformulation de ma question de Madame Colette SOENEN, Madame le Maire évoque alors le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui implique que les PLU des communes adhérentes seraient intégrés dans celui du Clermontois. Mais ce n'est pas de ça dont il est question pour le moment. Cette disposition, qui s'appliquerait en 2017 ne sera d'ailleurs pas rendue obligatoire. Il ne s'agit pour le moment que de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols de la commune.

➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : Etudes préparatoires et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle intergénérationnel des services, phase 1.**

Sachant que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner une partie des études et travaux effectués par les communes, et que, pour ce faire, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2016,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier suivant :

- Etudes préparatoires et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle intergénérationnel des services, Phase 1.

Considérant que la stratégie d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail adoptée par la ville tend à développer une politique de mobilité durable sur le territoire communal, dans le canton et sur le Clermontois,

Considérant que la politique d'aménagement du territoire de la ville de Mouy aura pour conséquence de développer la fonction de centralité de son quartier de gare,

Considérant que la commune de Mouy tient à ce que la gare de Mouy-Bury prenne un rôle croissant sur la ligne ferroviaire Creil-Beauvais et dans le développement attendu de l'étoile ferroviaire de Creil, notamment grâce à l'apport prochain de la LGV Creil-Roissy,

Considérant la stratégie municipale de développement des fonctionnalités de son quartier de gare par la réhabilitation des friches qui l'entourent, la montée en puissance de sa plate-forme multimodale, l'incitation à l'usage de modes doux pour le rabattement vers le rail, la mise en place de services améliorant la condition de vie des actifs dans et autour des gares en complémentarité avec la dynamique du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de cet axe de mise en place de services aux actifs, la commune souhaite réhabiliter la friche de l'ancienne Société Générale de Brosserie en Pôle Intergénérationnel de Services comprenant un accueil de loisirs, une école de musique intercommunale, une médiathèque, un club du 3^e âge, une résidence d'artistes, un service jeunesse et l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires,

Considérant que ce projet s'effectuera en 3 phases et que la première prévoit la démolition des bâtiments les plus anciens, la réalisation d'un accueil de loisirs, d'une école de musique intercommunale, d'un logement de gardien, l'aménagement des espaces extérieurs et d'une passerelle surplombant le Thérain et, en cas de faisabilité, la mise en place d'une turbine hydroélectrique pour l'alimentation énergétique des services,

Considérant que la réalisation de cette première phase nécessite quelques études complémentaires et un long travail de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le maître d'œuvre retenu effectuera, durant cette première phase, l'ensemble des travaux d'ingénierie nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet,

Considérant que ce projet correspond aux objectifs du Département de l'Oise à savoir :

- l'atténuation des fractures territoriales, sociales, numériques ou culturelles,
- le renforcement des solidarités,
- la promotion de l'égalité des chances par le développement des services aux personnes,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise aide les communes dans leurs projets de création, rénovation, réhabilitation et extension du patrimoine bâti des collectivités, notamment lorsqu'il s'agit de services en direction du public,

Considérant que le Conseil Général de l'Oise avait soutenu les études de faisabilité du même projet,

Considérant que l'assiette subventionnable s'élève à 703.800 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 50.000 € auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des études préparatoires et la réalisation de la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase du Pôle Intergénérationnel des Services.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.
(22 pour, 5 contre : Mesdames FLAMME et BIOUGNE et Messieurs FOUQUIER, FOUCHARD et BOITTEZ, 1 abstention : Madame C. SOENEN).**

Madame le Maire indique que les conseillers municipaux peuvent noter que le montant de la demande est modeste mais qu'une aide, même « symbolique », du Conseil Départemental conviendrait dans la mesure où des engagements importants ont été pris par le Conseil Régional de Picardie et que les fonds européens ont également été sollicités. Elle ajoute que ce projet, même s'il est controversé, correspond aux objectifs du Conseil Départemental, qui sont rappelés en bas de la page 10 et que l'énumération peut amener chacun à y réfléchir. Elle indique également qu'hormis le fait que ce dossier est devenu un étendard politique, agité dès que possible, pour essayer de discréditer l'action de la Commune, il serait bon de prendre du recul.

Madame le Maire évoque les échéances politiques locales qui n'auront pas lieu avant plusieurs années et qu'il serait bon qu'un travail soit mené de manière sereine autour de ce projet et qu'il faudrait cesser de voir dans chaque projet de la commune des idées malsaines visant à satisfaire des égos surdimensionnés et à mettre « sans le sou » la commune, ce qui n'est pas du tout le souhait de la Majorité. Elle indique aux Conseillers Municipaux qu'ils ont d'ailleurs pu constater qu'un certain nombre de projets a été présenté tout au long de l'année qui permettront de présenter un Compte Administratif à l'équilibre, ce qui signifie que toutes les mesures qui ont été prises étaient nécessaires.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne voit pas l'intérêt de prendre toutes ces mesures si c'est pour « flamber » l'argent de la commune de manière inappropriée et inutile. Elle affirme qu'elle ne désespère pas de convaincre chacun des conseillers municipaux que ce projet est un beau projet.

Elle ajoute qu'il est le lien entre la gare et le centre-ville, avec cette rivière qui est la richesse de la Ville, avec cette possibilité de liaison douce qui correspond aux politiques régionales, aux politiques européennes et même aux politiques départementales. Madame le Maire ajoute qu'elle ne comprend donc pas cette levée de boucliers contre ce projet qui bénéficiera à tout le monde.

Madame le Maire ajoute que chacun, en tant qu'usager direct, de parent ou de grand-parent, en profitera, que ce projet se poursuivra et se terminera peut-être à un moment où il n'y aura plus les mêmes personnes autour de cette table, mais qu'au moins il aura été lancé.

Si les opposants municipaux veulent continuer à sortir l'étendard de la résistance absolue à ce projet, elle ne peut les en empêcher et qu'elle laissera la démocratie s'exprimer.

➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : Etude de restructuration urbaine du centre-bourg.**

Sachant que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner une partie des études et travaux effectués par les communes, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier suivant :

- Etudes de restructuration urbaine du centre-bourg.

Considérant que la Ville de Mouy souhaite désormais engager la reconquête du centre-bourg en intervenant de façon très forte sur son artère centrale : la Place Cantrel,

Considérant que, depuis plusieurs années, de nombreux autres projets ont vu le jour dans les quartiers, en particulier en 2013-2014, dans le quartier de la gare avec la requalification complète de ce secteur qui, aujourd'hui, a retrouvé de l'attractivité,

Considérant la politique d'aménagement du territoire de la commune qui vise notamment à lier ces deux quartiers par une liaison douce,

Considérant que le centre-ville possède un réseau viaire très dense, composé de petites rues souvent en sens unique, typique des bourgs anciens à développement radial,

Considérant que la Municipalité a décidé d'engager une requalification urbaine, complète et globale de son centre-ville pour dessiner une ville plus ouverte, plus attractive, mais aussi offrant une qualité de vie renforcée à ses habitants,

Considérant que les trois grands objectifs définis par la Municipalité pour transformer cet espace central du cœur de ville sont : améliorer l'attractivité, garantir une accessibilité pour tous et embellir l'espace public,

Considérant que le plan d'action se décomposera donc en 3 types d'enjeux clairement identifiés :

1) Enjeux globaux :

- créer une identité pour tout un territoire,
- faire du centre-ville de Mouy un espace emblématique,
- favoriser le développement économique du cœur de ville.

2) Enjeux en matière de déplacements :

- supprimer le trafic de transit,
- développer les modes de déplacements doux du centre-ville à la gare et dans les quartiers périphériques,
- faciliter l'accessibilité des usagers.

3) Enjeux en matière d'aménagement des espaces publics :

- dynamiser l'activité commerciale
- aménager des circuits urbains et mettre en relation les espaces publics,
- créer des espaces à vivre, des lieux de rencontres et de convivialité.

Considérant que, pour mener à bien ce projet, il convient de réaliser des études préparatoires et de s'attacher les services d'un maître d'œuvre,

Considérant que l'assiette subventionnable de ces missions d'ingénierie s'élève à 88.500 € H.T,

Considérant le soutien que le Conseil Départemental de l'Oise peut apporter à ce projet d'aménagement urbain structurant,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 23.000 € auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des études préparatoires et la réalisation de la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration urbaine du centre-bourg.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que ce projet, qui n'est pas controversé, est largement soumis à la question de la déviation de Mouy. Aucune réponse officielle n'a été apportée à nos demandes écrites adressées au Conseil Départemental mais le conseiller départemental du secteur a indiqué que ce projet ne verrait pas le jour et serait revu pour un projet moins onéreux. D'autres rumeurs laissent à croire que ce projet serait purement et simplement annulé. Madame le Maire indique que, si tel était le cas, elle appellerait l'ensemble de la population à manifester aux côtés de la Municipalité. Elle ajoute qu'elle espère que l'ensemble du Conseil Municipal rejoindra le mouvement pour défendre ce projet de déviation.

➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : Requalification de la rue de Fourneau.**

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner une partie des études et travaux effectués par les communes et que, pour ce faire, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2016.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier suivant :

- Requalification de la rue de Fourneau.

Considérant la politique municipale de rénovation des voiries,

Considérant l'achèvement des travaux de construction de la maison de retraite,

Considérant ainsi que la ville va pouvoir procéder à des travaux de requalification de la rue de Fourneau et notamment des trottoirs du côté gauche de la voie,

Considérant que ces travaux permettront de rendre accessible lesdits trottoirs et sécurisera l'accès piétons à la maison de retraite,

Considérant que l'assiette subventionnable s'élève à 56.464,00 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 14.680,00 € auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de la requalification de la rue de Fourneau.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que l'équipe qui a construit la maison de retraite et qui a créé les emplacements de stationnement, a omis une bande, laissée en terre battue. Il est devenu urgent de remédier à cet espace dangereux. Une des places réservées aux personnes à mobilité réduite, très peu utilisée en réalité, sera allouée aux camions de livraison. La

Directrice a finalement accepté un projet avec les services techniques qui permettra notamment la circulation sécurisée des piétons.

➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : programme de mise en accessibilité 2016.**

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner une partie des études et travaux effectués par les communes, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2016.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier suivant :

- Programme de mise en accessibilité 2016.

Considérant que la Municipalité souhaite rendre accessible le groupe scolaire Pierre et Marie Curie en 2016,

Considérant que l'assiette subventionnable s'élève à 31.000,00 € H.T.,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise apporte une bonification handicap de 5%,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 9.610,00 € pour le financement du programme de mise en accessibilité 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Décision modificative n°2.**

Considérant la délibération n°109/15 du 18 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à signer l'avenant de sortie à la convention de réalisation des études préalables à la création du pôle intergénérationnel à Mouy,

Considérant que l'exécution comptable des mandats et titres afférents à cette convention permet de terminer cette opération,

Considérant qu'il est donc maintenant possible d'intégrer cette opération au « patrimoine » de la commune puisqu'elle va être suivie de travaux,

Considérant que ces écritures s'effectuent dans le cadre d'opérations patrimoniales qu'il était impossible de prévoir au moment du vote du budget,

Considérant qu'elles s'équilibrent en dépenses et en recettes en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Opérations patrimoniales

Dépenses

Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	135.283,00 €
Article 2151 Réseaux de voirie	676,00 €

Recettes

Article 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	133.436,00 €
Article 2031 Frais d'études	900,00 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
(2 abstentions : Madame BIOUGNE et Monsieur FOUCHARD).**

➤ Prise en charge financière de matériel médical pour un agent communal en situation de handicap.

Considérant l'article 2 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipulant :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »,

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2006, pour permettre aux employeurs publics de bénéficier de nouvelles aides afin de financer les différentes actions engagées pour insérer ou maintenir dans l'emploi, les travailleurs handicapés,

Considérant l'article 3 du Décret n° 2006-501 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, stipulant notamment :

« Peuvent faire l'objet de financement par le fonds, les actions suivantes proposées par les employeurs publics :

- Les aménagements des postes de travail et les études y afférant effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail » ;
- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006 susvisé, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle » ;

Considérant qu'un agent de la commune est actuellement en situation de handicap,

Considérant que cet agent a été reconnu en qualité de Travailleur Handicapé par la Maison Départementales des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),

Considérant que cet agent souffre de troubles auditifs importants,

Considérant les échanges verbaux journaliers avec la population, les services communaux, les partenaires extérieurs de cet agent,

Considérant le coût important des prothèses auditives s'élevant à 3.800 Euros,

Considérant les participations financières de la Sécurité Sociale, de la mutuelle de l'agent, et éventuellement de la M.D.P.H. au titre de la Prestation de Compensation du Handicap,

Considérant la demande de subvention effectuée auprès du F.I.P.H.F.P,

Considérant que les prothèses auditives de cet agent arrivent en fin de vie et doivent être remplacées immédiatement afin que son handicap soit réduit pour exercer sereinement ses missions et profiter sereinement de sa vie quotidienne,

Considérant qu'il est donc proposé d'avancer les fonds à l'agent en question,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement du solde du coût des prothèses auditives après remboursement de la Sécurité Sociale.
- d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'intéressé correspondant aux différentes participations qu'il aura perçues (Mutuelle, Prestation de Compensation du Handicap)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Demande de concours du Receveur Municipal et attribution de l'indemnité de conseil.**

Considérant l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci, à compter de l'installation de celui-ci,

Considérant l'exercice de Madame Anne TELLIER-DELATTRE, Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne TELLIER-DELATTRE, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 Euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Avenant relatif à la convention du 27 mai 2015 de mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb ».**

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, Adéquation, le Conseil Départemental de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant que la ville a organisé une nouvelle fois ce type d'actions en 2015,

Considérant que, pour compléter le planning des chantiers proposés, Recherche Emplois Bury a sollicité la commune pour augmenter le temps de chantier de 15 jours, début décembre,

Considérant que le chantier commencé en novembre n'était justement pas terminé,

Considérant que la commune retient ainsi 2,5 mois sur l'ensemble de la durée du chantier d'insertion,

Considérant que la part communale sera calculée au *pro rata temporis* des interventions sur le patrimoine communal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Départemental,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension de la durée de chantier pris en charge par la commune de 15 jours.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Renouvellement 2016 du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb ».**

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin d'emploi dans leur accès à l'activité,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, Adéquation, le Conseil Départemental de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2015,

Considérant le souhait de Oise Habitat et de certaines communes du Canton de participer, avec la commune, à cette action forte en proposant des chantiers de travaux pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant que ce projet est financé par les deux maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Départemental, chacun en fonction de leurs compétences,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise définit actuellement sa nouvelle politique de soutien à l'insertion professionnelle,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la ville a proposé, cette année, que des travaux intérieurs de peinture soient entrepris, notamment dans le logement solidaire destiné aux réfugiés, et ceci, pour une durée de 2 mois,

Considérant que, pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que la part communale sera calculée au *pro rata temporis* des interventions sur le patrimoine communal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Départemental,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du chantier d'insertion pour 12 mois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Constatations de l'appartenance au domaine public de la Commune de Mouy des parcelles cadastrées AL 196, AM 52, AM 112, AK 174, AE 74, AD 296, AN 294, AD 268, AD 273, AD 134, AD 133, AD 132, B 1088, B 1091 et B 1084.**

Considérant que l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public et qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,

Considérant que la parcelle cadastrée AL 196 est affectée à l'usage direct du public puisqu'il s'agit d'un trottoir situé à l'angle du Boulevard Surville et de la Ruelle des étendoirs,

Considérant que les parcelles cadastrées AM 52 et AM 112 sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent la Sente de la Poterne,

Considérant que la parcelle cadastrée AK 174 est affectée à l'usage direct du public puisqu'il s'agit d'un espace vert librement accessible situé au bout de la rue du Général Leclerc,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 74 est affectée à l'usage direct du public puisqu'il s'agit d'un espace vert et d'un parking public situés à l'angle de la rue des Jardins et de la rue Léon Bohard,

Considérant que la parcelle cadastrée AD 296 est affectée à l'usage direct du public puisqu'il s'agit d'un parking public,

Considérant que la parcelle cadastrée AN 294 est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue un partie de la ruelle Madeleine,

Considérant que les parcelles cadastrées AD 268, AD 273, AD 134, AD 133 et AD 132 sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent le parking public de la rue Jean Corroyer,

Considérant que les parcelles cadastrées B 1088, B 1091 et B 1084 sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent les aménagements aux abords du collège de Mouy,

Considérant que l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « s'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public ».

Considérant les plans joints à la note de synthèse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater que les parcelles cadastrées AL 196, AM 52, AM 112, AK 174, AE 74, AD 296, AN 294, AD 268, AD 273, AD 134, AD 133, AD 132, B 1088, B 1091 et B 1084 font partie du domaine public de la Commune de Mouy.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette constatation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire d'engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée D 1235.**

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'article L27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permet aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant la parcelle cadastrée D 1235 située au lieu-dit « Pré de l'épine » appartenant à Monsieur JORON Pierre selon le logiciel « Visu DGFip » et selon la réponse à la demande de renseignements n°2015H766(40), formulée par le service de la publicité foncière de Clermont-de-l'Oise,

Considérant que Monsieur JORON Pierre est né le 8 avril 1910 à Quevauvillers (80710) et décédé le 10 août 1975 à Beauvais (60000),

Considérant que Monsieur JORON Pierre est donc décédé depuis plus de 30 ans,

Considérant que, selon les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que la parcelle cadastrée D 1235 est donc présumée vacante et sans maître et que la commune pourrait en devenir propriétaire,

Considérant qu'une telle acquisition nécessite une enquête préalable visant à retrouver d'éventuels héritiers ainsi que la mise en œuvre d'une longue procédure,

Considérant le plan joint à la note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée D 1235.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire d'engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée V 20.**

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'article L27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permet aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que la parcelle cadastrée V 20, située au lieu-dit « La Logette », appartient à Madame ODEMER Philippine, Eugénie, Louise selon le logiciel « Visu DGFip » et selon la réponse à la demande de renseignements n°2015H5103(27), formulée par le service de la publicité foncière de Clermont-de-l'Oise,

Considérant que Madame ODEMER Philippine, Eugénie, Louise est née le 14 décembre 1885 à Mouchy-Le-Chatel (60250) et décédée le 3 août 1963 à Bury (60250),

Considérant que Madame ODEMER Philippine, Eugénie, Louise est donc décédée depuis plus de 30 ans,

Considérant que, selon les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que la parcelle cadastrée V 20 est donc présumée vacante et sans maître et que la commune pourrait en devenir propriétaire,

Considérant qu'une telle acquisition nécessite une enquête préalable visant à retrouver d'éventuels héritiers ainsi que la mise en œuvre d'une longue procédure,

Considérant le plan joint à la note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée V 20.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire d'engager une procédure d'acquisition de biens présumés vacants et sans maîtres sur les parcelles cadastrées E 452 et V 35.**

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'article L27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permet aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant la parcelle cadastrée E 452 située au lieu-dit « Le Cadot » et la parcelle cadastrée V 35 située au lieu-dit « La Logette »,

Considérant que, selon le logiciel « Visu DGFip » et selon la réponse à la demande de renseignements n°2015H5103 formulée par le service de la publicité foncière de Clermont-de-l'Oise, ces parcelles appartiennent à Monsieur BARRIER Léon Lucien,

Considérant que Monsieur BARRIER Léon Lucien est né le 19 octobre 1878 à Brézolle (28270) et décédé le 13 avril 1964 à Mouy (60250),

Considérant que Monsieur BARRIER Léon Lucien est donc décédé depuis plus de 30 ans,

Considérant que, selon les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions foncières afférentes à ces biens n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que les parcelles cadastrées E 452 et V 35 sont donc présumées vacantes et sans maîtres et que la commune pourrait en devenir propriétaire,

Considérant qu'une telle acquisition nécessite une enquête préalable visant à retrouver d'éventuels héritiers ainsi que la mise en œuvre d'une longue procédure,

Considérant les plans joints à la note de synthèse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'acquisition de biens présumés vacants et sans maîtres sur les parcelles cadastrées E 452 et V 35.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire d'engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée AA 21.**

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'article L27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permet aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que la parcelle cadastrée AA 21 située au lieu-dit « Les Chanvrières » appartient à Monsieur DEMONTREUIL Adolphe, Raphaël, selon le logiciel « Visu DGFip »,

Considérant que Monsieur DEMONTREUIL Adolphe, Raphaël est né le 19 septembre 1882 à Saint-Félix (60370) et décédé le 12 septembre 1953 à Beauvais (60000),

Considérant que Monsieur DEMONTREUIL Adolphe, Raphaël est donc décédé depuis plus de 30 ans,

Considérant que, selon les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que, selon la réponse à la demande de renseignements n°2015H5103(27), formulée par le service de la publicité foncière de Clermont-de-l'Oise, aucune formalité afférente à ce bien n'a été publiée depuis 1956,

Considérant que la parcelle cadastrée AA 21 est donc présumée vacante et sans maître et que la commune pourrait en devenir propriétaire,

Considérant qu'une telle acquisition nécessite une enquête préalable visant à retrouver d'éventuels héritiers ainsi que la mise en œuvre d'une longue procédure,

Considérant le plan joint à la note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée AA 21.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Autorisation donnée au Maire d'engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée U 57.

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'article L27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permet aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que la parcelle cadastrée U 57 située au lieu-dit « Ilon » appartient à Monsieur HOEPPE Eugène, Edmond selon le logiciel « Visu DGFip » et selon la réponse à la demande de renseignements n°2015H5103, formulée par le service de la publicité foncière de Clermont-de-l'Oise,

Considérant que Monsieur HOEPPE Eugène, Edmond est né le 30 mars 1909 à Mouy (60250) et décédé le 6 septembre 1967 à Balagny-sur-Thérain (60250),

Considérant que Monsieur HOEPPE Eugène, Edmond est donc décédé depuis plus de 30 ans ;

Considérant que selon les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que la parcelle cadastrée U 57 est donc présumée vacante et sans maître et que la commune pourrait en devenir propriétaire,

Considérant qu'une telle acquisition nécessite une enquête préalable visant à retrouver d'éventuels héritiers ainsi que la mise en œuvre d'une longue procédure,

Considérant le plan joint à la note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle cadastrée U 57.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations diverses :

Madame le Maire déclare à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'elle a été informée, par courrier du 14 décembre 2015, de la démission de Monsieur André FOUCHARD pour des raisons personnelles, à compter du 17 décembre 2015.

Madame le Maire indique à Monsieur FOUCHARD que, même si elle ne regrettera pas certaines de ses remarques qui ne correspondent pas à sa vision des choses, de la société et de ses valeurs, elle salue l'homme respectueux à son égard et qu'elle le remercie d'avoir fait la distinction entre le combat politique et le combat personnel. Madame le Maire lui souhaite une très belle vie en dehors de la politique.

Monsieur MALBRANC évoque les conditions particulières d'organisation de cette édition du Téléthon qui a toutefois permis de récolter 3.887,59 Euros. Il remercie les associations qui se sont mobilisées pour organiser les manifestations permettant la récolte de fonds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51.

